EUROPEAN SUP LEAGUE

CERTIFIED BY THE EUROPEAN SURFING FEDERATION

RÈGLEMENT GÉNÉRAL FR – (ESL) 2026

Règlement général FR 2026 V01_1

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX p. 8

1.1 Présentation officielle de la Ligue européenne de SUP (ESL)
1.2 Autorité, reconnaissance institutionnelle et cadre réglementaire
1.3 Philosophie, objectifs et principes fondamentaux de l'ESL
1.4 Champ d'application du règlement
1.5 Autorité sportive, comité de compétition et direction de course
1.6 Communications officielles relatives aux événements
1.7 Structure générale des événements de l'ESL

2. CLASSEMENT OFFICIEL DE L'ESF (FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE SURF) p. 11

2.1 Disciplines de notation
2.1.1 Sprint
2.1.2 Course technique / Course sur plage
2.1.3 Longue distance
2.2 Catégories officielles
2.3 Conditions requises pour figurer au classement officiel de l'ESF
2.3.1 Assurance obligatoire
2.3.2 Licence de la Fédération européenne de surf
2.3.3 Déclaration de responsabilité
2.4 Système de notation officiel
2.4.1 Barème de points
2.4.2 Statut de classement : DNS, DNF et DSQ
2.4.3 Validité d'une discipline pour le classement de la ligue
2.5 Système de suppression des résultats par discipline
2.6 Critères de départage
2.6.1 Égalités dans les classements des épreuves
2.6.2 Égalités dans le classement annuel
2.7 Classement général annuel (ESL général)

3. CLASSEMENTS ESL NON OFFICIELS p. 15

3.1 Nature et objectifs des classements ESL non officiels
3.2 Classements juniors et catégories de base
3.2.1 Catégories
3.2.2 Longue distance – Distances recommandées par catégorie
3.2.3 Cérémonie de remise des prix dans les catégories enfants (U8, U10, U12 et U14)
3.2.4 Système de notation
3.2.5 Système de suppression
3.2.6 Conditions particulières de participation
3.3 Classement des planches gonflables

3.3.1 Objectif et champ d'application
3.3.2 Système de notation
3.3.3 Règles spécifiques
3.4 Classement des équipes de club
3.4.1 Composition des équipes
3.4.2 Système de notation
3.4.3 Classement final
3.5 Classement des marques
3.5.1 Composition
3.5.2 Système de notation
3.5.3 Classement et obligations
3.6 Relais par équipes de marques
3.6.1 Composition des équipes
3.6.2 Distances et formats
3.6.3 Règles du relais
3.6.4 Classification et système de notation
3.7 Autorité et validité des classements ESL

4. PROMOTION, INCLUSION ET DURABILITÉ **p. 21**

4.1 Principes généraux
4.2 SUP inclusif et SUP adapté
4.3 Pagaies de loisirs
4.4 Programme Blue Mile
4.5 Actions éducatives, sociales et environnementales
4.6 Autorité et coordination

5. ÉQUIPEMENT, CONTRÔLE ET PARTICIPANTS **p. 23**

5.1 Principes généraux
5.2 Équipement obligatoire
5.2.1 T-shirt officiel avec dossard
5.2.2 Identification de la catégorie et marquages distinctifs
5.3 Équipement autorisé et interdit
5.3.1 Équipement autorisé
5.3.2 Équipement interdit
5.4 Zone de contrôle et de vérification
5.4.1 Passage obligatoire par la zone de contrôle
5.4.2 Fonctions de la zone de contrôle
5.5 Procédure de retrait et de restitution des dossards
5.6 Responsabilité des participants

6. SYSTÈME DISCIPLINAIRE, CLASSEMENTS ET RÉCLAMATIONS p. 26

6.1 Principes généraux de la compétition
6.2 Système de pénalités et de sanctions
6.3 Auto-sanction volontaire
6.4 Code de conduite
6.5 Classements et publication des résultats
6.6 Réclamations et contestations
  6.6.1 Types de réclamations
  6.6.2 Procédure de dépôt
  6.6.3 Délais
6.7 Règlement des réclamations
6.8 Compétences du comité de compétition
6.9 Prix en argent
  6.9.1 Montant minimum des prix par épreuve et par discipline
  6.9.2 Répartition des prix par épreuve et par discipline
  6.9.3 Prix en argent du circuit final (classement général)
  6.9.4 Annonce des prix en argent au classement général (ESL général)

7. ANNEXES TECHNIQUES p. 31

ANNEXE A — Règles spécifiques au Stand Up Paddle

A.1 Technique et position
A.2 Utilisation de la pagaie
A.3 Équipement
A.4 Rattachement
A.5 Dépassement et contact
A.6 Virages et bouées
A.7 Chutes et remise à l'eau
A.8 Règles d'arrivée

ANNEXE B — Système de pénalités

B.1 Principes généraux
B.2 Autorité chargée d'appliquer les pénalités
B.3 Types d'infractions
  B.3.1 Infractions mineures
  B.3.2 Infractions graves
  B.3.3 Infractions très graves
B.4 Auto-sanction volontaire (360°)
B.5 Perte de places

B.6 Disqualification (DSQ)
B.7 Abandon (DNF) pour raisons de sécurité
B.8 DNS (n'a pas pris le départ)
B.9 Absence à la cérémonie de remise des prix
B.10 Départs anticipés et faux départs
B.11 Tableau récapitulatif des pénalités

ANNEXE C — Départs, arrivées et procédures opérationnelles

C.1 Principes généraux
C.2 Types de départ
C.2.1 Départ depuis la plage
C.2.2 Départ depuis l'eau
C.2.3 Départ depuis l'eau sur longue distance
C.2.4 Départ depuis une plate-forme
C.3 Signaux de départ officiels
C.4 Faux départs
C.5 Règles d'arrivée
  C.5.1 Ligne d'arrivée
  C.5.2 Contrôle de l'équipement à l'arrivée
  C.5.3 Identification des athlètes
C.6 Neutralisation ou raccourcissement des courses
C.7 Contrôle du temps et systèmes complémentaires
C.8 Résultats provisoires et définitifs

ANNEXE D — Activités complémentaires

D.1 Principes généraux
D.2 SUP inclusif et SUP adapté
D.2.1 Champ d'application
  D.2.2 Équipement et matériel
  D.2.3 Formats et parcours
D.3 Pagaies de loisir
  D.3.1 Nature de l'activité
  D.3.2 Conditions de participation
D.3.3 Sécurité
D.4 Programme Blue Mile
  D.4.1 Objectifs
D.4.2 Développement
D.5 Activités éducatives et sociales
D.6 Autorité et coordination

ANNEXE E — Pool de planches et matériel partagé

E.1 Principes généraux
E.2 Parc de planches rigides (14 pieds)
E.3 Répartition du matériel
  E.3.1 Critères généraux
  E.3.2 Priorité de sélection
  E.3.3 Organisation des séries
  E.3.4 Différences entre les modèles
E.4 Utilisation de l'équipement personnel
  E.4.1 Règles générales
  E.4.2 Équipement personnel en longue distance
E.5 Adaptation à l'intégration
E.6 Responsabilité et contrôle

ANNEXE F — Sécurité

F.1 Principes généraux de sécurité
F.2 Autorité en matière de sécurité
F.3 La laisse
  F.3.1 Règles générales
  F.3.2 Utilisation obligatoire par discipline
F.4 Dispositifs de flottaison individuels
  F.4.1 Types autorisés
  F.4.2 Utilisation obligatoire
F.5 Autres équipements de sécurité
F.6 Assistance externe et substitution d'équipement pour des raisons de sécurité
  F.6.1 Aide extérieure
  F.6.2 Dérogation pour raisons de sécurité
F.7 Retrait pour raisons de sécurité
F.8 Briefing et responsabilité de l'athlète
F.9 Non-respect des règles de sécurité

ANNEXE G — Parcours

G.1 Principes généraux relatifs aux parcours
G.2 Balisage du parcours
G.3 Types de parcours par discipline
  G.3.1 Sprint
  G.3.2 Course technique / Course sur plage
  G.3.3 Longue distance
G.4 Adaptation du parcours par catégorie

G.5 Parcours inclusifs et adaptés
G.6 Erreurs de parcours
G.7 Exemples de parcours (à titre indicatif)
G.8 Autorité et validation

ANNEXE H — Systèmes d'élimination

H.1 Principes généraux
H.2 Éliminatoires de sprint (4 athlètes par série)
H.2.1 Format général
H.2.2 Déroulement général
H.2.3 Exemple — Sprint avec 48 participants
H.2.4 Exemple — Sprint avec 96 participants
H.3 Épreuves techniques à élimination (12 athlètes par série)
H.3.1 Format général
H.3.2 Exemple — Course technique avec 48 participants
H.3.3 Exemple — Course technique avec 96 participants
H.4 Finale A et finale B
H.5 Résolution des ex aequo lors des éliminatoires
H.6 Adaptations du format
H.7 Autorité et validation

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

1.1 Présentation officielle de l'European SUP League (ESL)

L'European SUP League (ESL) est une ligue européenne de Stand Up Paddle conçue pour le développement structuré, accessible et durable du SUP dans ses différentes disciplines, intégrant la compétition de haut niveau, le sport de masse, l'inclusion et des actions à impact social et environnemental.

L'ESL a été créée dans le but d'offrir un cadre de compétition moderne, clair et homogène au niveau européen, permettant la coexistence de différents niveaux sportifs au sein d'un même circuit, garantissant l'égalité des chances, la sécurité des participants et une expérience sportive positive.

L'ESL fonctionne comme un circuit unifié à travers différents pays européens, en maintenant une cohérence au niveau des distances, des catégories, des formats de compétition et des normes de sécurité.

La ligue repose sur une vision du SUP en tant que sport en pleine évolution, où la compétition est considérée non seulement comme un résultat final, mais aussi comme faisant partie d'un processus d'apprentissage, de développement personnel et d'appartenance à une communauté sportive.

1.2 Autorité, reconnaissance institutionnelle et cadre réglementaire

L'European SUP League opère sous l'autorité de la Fédération européenne de surf (ESF) et est une ligue homologuée au sein du cadre européen du Stand Up Paddle.

Cette réglementation est régie par :
• les règles et directives de la Fédération européenne de surf (ESF) ;
• les règlements de l'Association internationale de surf (ISA) en tant que cadre de référence international ;
• et les adaptations et développements spécifiques établis par l'ESL, contenus dans le présent document et ses annexes.

En cas de divergence entre les règlements, l'ordre de priorité sera le suivant :
1. Les règles et dispositions de sécurité émises par l'autorité locale ou nationale compétente.
2. Le présent règlement officiel de la Ligue européenne de SUP.
3. Les règlements et directives de l'ISA et de l'ESF, qui constituent le cadre général.

1.2.1 Reconnaissance et homologation

Toutes les épreuves figurant au calendrier de l'ESL doivent être homologuées par l'ESF. Chaque épreuve du circuit doit également être validée par la fédération nationale correspondante.
Aucune épreuve ne peut utiliser la désignation ESL ni attribuer des points pour le classement officiel sans cette double approbation.

1.2.2 Nomination des officiels techniques

L'ESF et l'ESL nommeront :
• un directeur technique
• un directeur de compétition
• Un coordinateur des juges
• des juges de course, de l'eau et d'arrivée
• Des responsables de la sécurité et du contrôle avant le départ

L'organisme organisateur local doit coopérer avec ces officiels et fournir les ressources nécessaires au bon déroulement de l'événement.

1.3 Philosophie, objectifs et principes fondamentaux de l'ESL

La Ligue européenne de SUP repose sur les principes suivants :
• Accessibilité, facilitant la participation d'athlètes de différents âges, niveaux et parcours sportifs.
• Équité sportive, garantissant des conditions égales grâce à des formats clairs, des critères transparents et, le cas échéant, l'utilisation de pools d'équipements.
• Sécurité, en privilégiant l'intégrité physique des participants par rapport à tout résultat sportif.
• Développement progressif, en considérant la compétition comme faisant partie d'un processus de formation, en particulier dans les catégories de base.
• L'inclusion, en intégrant le SUP inclusif et adapté comme composante structurelle du projet ESL.
• Durabilité, en promouvant le respect de l'environnement naturel et en intégrant des actions éducatives, sociales et environnementales dans les événements.

Ces principes guident toutes les décisions organisationnelles, techniques et sportives de l'ESL.

1.4 Champ d'application du règlement

Le présent règlement est obligatoire pour :

• toutes les manifestations inscrites au calendrier officiel de l'ESL ;
• toutes les disciplines, catégories et formats reconnus par l'ESL ;
• tous les participants, officiels, juges, organisateurs et membres du personnel impliqués dans les événements.

L'inscription et la participation à un événement de l'ESL impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses annexes et des décisions adoptées par la Commission de compétition.

1.5 Autorité sportive, Comité de compétition et Direction de course

L'autorité sportive lors des événements de l'ESL revient :
• la Commission de Compétition de l'ESL ;
• la direction de course ;
• et l'équipe de juges désignée.

Le Comité de compétition est l'autorité sportive suprême pendant l'événement et est habilité à :
• d'interpréter le présent règlement et ses annexes ;
• de résoudre les incidents sportifs et organisationnels ;
• d'appliquer des sanctions et des pénalités ;
• valider les classements et les résultats ;
• modifier les formats ou les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Les décisions du Comité de compétition sont sans appel en matière sportive.

1.6 Communications officielles relatives à l'événement

La Ligue européenne de SUP met en place un système de communication officiel afin de garantir que toutes les informations pertinentes relatives aux événements soient accessibles, claires et uniformes pour l'ensemble des participants.

Les communications officielles seront diffusées via :
• les canaux numériques officiels de l'ESL ;
• le groupe WhatsApp officiel de l'événement ;
• et le tableau d'affichage officiel (ONB) situé sur le site de la compétition.

Les informations publiées via ces canaux font foi. Il incombe à chaque participant de se tenir informé via les canaux officiels.

1.7 Structure générale des événements ESL

Les événements figurant au calendrier officiel de l'ESL peuvent inclure, en fonction du lieu d'accueil et du programme :
• des événements officiels permettant de marquer des points pour le classement officiel de l'ESF ;
• des classements ESL non officiels ;
• des courses et activités inclusives et adaptées ;
• des sorties récréatives et des formats non compétitifs ;
• des actions éducatives, sociales et environnementales.

La structure spécifique de chaque événement et les formats applicables doivent être communiqués à l'avance par l'organisation et validés par le Comité de compétition.

2. CLASSEMENT OFFICIEL DE L'ESF (FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE SURF)

2.1 Disciplines donnant droit à des points

Le classement officiel de la Fédération européenne de surf (ESF) au sein de la Ligue européenne de SUP (ESL) est établi exclusivement sur la base des disciplines suivantes. Une seule épreuve terminée suffit pour valider chaque discipline.
Les disciplines du classement officiel sont les suivantes :

2.1.1 Sprint

Courses de courte distance disputées selon un format à élimination directe, avec des manches successives et un classement en fonction de la position d'arrivée. Le format spécifique (nombre de manches, de tours et de finales) dépendra du nombre de participants et sera communiqué lors du briefing de l'épreuve.

2.1.2 Course technique / Course sur plage

Courses techniques combinant des sections de pagayage, des virages autour de bouées et, le cas échéant, des segments de course sur plage. Ces courses peuvent se dérouler sous forme de séries éliminatoires ou de finales directes, en fonction du nombre de participants et des conditions de l'épreuve.

2.1.3 Longue distance

Les courses de longue distance se déroulent généralement sous forme de départ groupé, le classement étant déterminé par l'ordre d'arrivée. La distance et le parcours seront définis par l'organisateur conformément aux critères établis dans le présent règlement et communiqués à l'avance.

2.2 Catégories officielles

Les catégories officielles reconnues pour le classement officiel de l'ESF au sein de l'ESL sont les suivantes :

- Moins de 16 ans (U16)
- Open :
  - Moins de 18 ans (U18)
  - Maître (40+)
  - Grand Master (50+)
  - Kahuna (60+)

Chaque catégorie doit être identifiée par des marquages visibles, conformément à la partie 5 — Équipement, contrôle et participants.

Aux fins de l'éligibilité et de l'affectation à une catégorie au sein de la Ligue européenne de SUP (ESL), l'âge d'un athlète est déterminé par l'âge qu'il ou elle atteint au cours de l'année civile concernée.

Ce critère s'applique à toutes les catégories, qu'elles soient officielles ou non, quelle que soit la date à laquelle chaque épreuve est organisée, et doit être appliqué de manière uniforme tout au long de la saison de compétition.

Une fois la saison de compétition commencée, aucun changement de catégorie ne sera autorisé au cours de la même saison, sauf autorisation expresse du Comité de compétition de l'ESL.

2.3 Conditions requises pour marquer des points au classement officiel de l'ESF

Afin d'obtenir des points valables pour le classement officiel de l'ESF, les participants doivent satisfaire aux conditions obligatoires suivantes :

2.3.1 Assurance obligatoire

Tous les athlètes doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident valides couvrant la compétition de Stand Up Paddle.

2.3.2 Licence de la Fédération européenne de surf

Pour marquer des points au classement officiel de l'ESF, les athlètes doivent être titulaires d'une licence valide délivrée par la Fédération européenne de surf ou par une fédération nationale correspondante officiellement reconnue par l'ESF.

2.3.3 Déclaration de responsabilité

L'inscription à une épreuve de l'ESL implique l'acceptation expresse de la déclaration de responsabilité, par laquelle l'athlète reconnaît :

• avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes ;
• être en bonne condition physique pour concourir ;
• assumer la responsabilité découlant de sa participation à l'événement.

2.4 Système de notation officiel

2.4.1 Barème de points

Toutes les épreuves inscrites au calendrier officiel de la Ligue européenne de SUP (ESL) attribuent un score de base de 1 000 points au vainqueur, quel que soit le montant de la dotation financière allouée à l'épreuve.

À titre exceptionnel, la dernière épreuve de la saison se verra attribuer une valeur spéciale de 1 100 points, afin de renforcer son caractère décisif au sein du classement officiel.

L'échelle de répartition des points pour les autres places sera appliquée proportionnellement en fonction du score attribué à chaque épreuve, conformément au barème de points établi par l'ESL.

2.4.2 Statuts de classement : DNS, DNF et DSQ

Aux fins du classement et du calcul des points, les statuts suivants sont établis :

DNS (Did Not Start)
Athlète inscrit qui ne prend pas le départ.
→ N'est pas classé et reçoit 0 point.

DNF (N'a pas terminé)
Athlète qui prend le départ de la course mais ne la termine pas sans avoir été disqualifié.
→ Reçoit les points correspondant à la dernière place classée plus un, ou le minimum de points attribuables selon le barème en vigueur.

DSQ (Disqualified)
Athlète disqualifié pour infraction au règlement.
→ N'est pas classé et reçoit 0 point.

2.4.3 Validité d'une discipline pour le classement de la Ligue

Pour qu'une discipline soit considérée comme valide et que ses résultats comptent pour le

classement officiel de la Ligue, au moins une (1) épreuve de cette discipline doit avoir eu lieu dans le cadre du calendrier officiel de la saison.

Dès que la première épreuve d'une discipline a lieu, cette discipline est éligible pour marquer des points au classement correspondant pour le reste de la saison.

Si une discipline n'est disputée dans aucune épreuve du calendrier officiel, aucun classement officiel ne sera établi pour cette discipline au cours de cette saison.

2.5 Système de décompte

Le système de suppression s'applique exclusivement par discipline et jamais à l'ensemble d'une épreuve.

Les éliminations ne concernent que les résultats obtenus par un athlète au sein d'une même discipline, et il n'est pas possible d'éliminer la participation à une épreuve dans son ensemble.

Le nombre de résultats pris en compte pour le classement dans chaque discipline est le suivant :

- De 1 à 3 épreuves disputées dans une discipline :
  → Toutes les courses sont prises en compte, sans application de décompte.
- De 4 à 5 courses disputées dans une discipline :
  → Les trois (3) meilleures courses seront prises en compte.
- De 6 à 7 épreuves disputées dans une discipline :
  → Les quatre (4) meilleures courses seront prises en compte.

Une fois les éliminations correspondantes appliquées dans chaque discipline, les points obtenus seront additionnés pour le calcul du classement général, conformément au système de notation établi dans le présent règlement.

2.6 Critères de départage

2.6.1 Égalités dans les classements par épreuve

En cas d'égalité dans le classement d'une épreuve individuelle, les critères techniques établis dans les annexes B et C s'appliquent.

Si l'égalité persiste après l'application de ces critères, l'égalité est maintenue.

2.6.2 Égalités au classement annuel

a) Classement annuel général de l'ESL

Le classement annuel général de l'ESL intègre les performances des athlètes dans toutes les

disciplines officielles selon la pondération suivante :

• Course technique : 40 %
• Sprint : 30 %
• Longue distance : 30 %
En cas d'égalité finale au classement général, les critères suivants s'appliquent successivement :

• Meilleur résultat lors des confrontations directes entre les athlètes ex æquo dans les épreuves auxquelles ils ont tous deux participé.
• Meilleur résultat obtenu lors de la dernière confrontation directe.

Si l'égalité persiste, les athlètes se partageront la place.

b) Classement annuel par discipline

En cas d'égalité au classement annuel d'une discipline spécifique, les critères suivants s'appliquent successivement :

• Meilleur résultat lors des confrontations directes au sein de cette discipline.
• Meilleur résultat obtenu lors de la dernière épreuve commune.
• Meilleur résultat individuel obtenu au cours de la saison dans cette discipline.

Si l'égalité persiste, celle-ci est maintenue.

2.7 Classement général annuel (ESL général)

Le classement annuel général ESL reflète la performance globale de l'athlète tout au long de la saison, une fois les résultats à écarter et les critères de départage appliqués.

Le classement final sera publié par l'ESL à la fin de la saison et sera définitif

3. CLASSEMENTS ESL NON OFFICIELS

3.1 Nature et objectifs des classements non officiels de l'ESL

Les classements non officiels de l'ESL constituent un système de classement interne de la Ligue européenne de SUP, conçu pour compléter le classement officiel de l'ESF et élargir les possibilités de participation au sein du circuit.

Les principaux objectifs de ces classements sont les suivants :
• d'encourager la participation continue aux événements de l'ESL ;
• faciliter l'accès à la compétition dans les catégories de base et pour les nouveaux participants ;

• promouvoir les formats collectifs et par équipe ;
• de soutenir le développement progressif des athlètes ;
• renforcer le sentiment d'appartenance au circuit ESL.

Les classements non officiels de l'ESL :
• ne rapportent pas de points pour le classement officiel de la Fédération européenne de surf ;
• sont gérés et validés exclusivement par l'ESL ;
• sont régis par le présent règlement et ses annexes.

3.2 Classements Kids et catégories Grassroots

3.2.1 Catégories

Les classements ESL suivants sont établis pour les catégories de base :

• Moins de 14 ans (U14)
• Moins de 12 ans (U12)
• Moins de 10 ans (U10)
• Moins de 8 ans (U8) – mixte

Ces catégories sont avant tout de nature formative, la compétition étant considérée comme une expérience d'apprentissage et de développement sportif.

3.2.2 Longue distance – Distances recommandées par catégorie

- Catégorie U8 : Distance longue recommandée : 800 m – 1,5 km
- Catégorie U10 : Distance longue recommandée : 1 – 2 km
- Catégorie U12 : Distance longue recommandée : 2 – 4 km
- Catégorie U14 : Distance longue recommandée : 3 – 5 km

3.2.3 Cérémonie de remise des prix dans les catégories enfants (U8, U10, U12 et U14)

Dans les catégories U8, U10, U12 et U14, la cérémonie de remise des prix aura un caractère éducatif, inclusif et participatif.

Un classement officiel sera établi jusqu'à la troisième place, et des médailles seront remises aux trois (3) premiers de chaque catégorie.

Afin de renforcer les valeurs de participation, de coexistence et d'expérience partagée, les autres participants de chaque catégorie seront invités à monter sur le podium, à prendre part à la cérémonie de remise des prix et à partager l'importance de ce moment.

Cette mesure vise à reconnaître l'effort de tous les athlètes participants, en privilégiant

l'expérience de l'événement et le sentiment d'appartenance plutôt que les résultats de la compétition.

3.2.4 Système de notation

Les catégories enfants utiliseront la même échelle de notation sur 1 000 points définie et publiée par l'ESL.

Les points seront attribués en fonction du classement à l'arrivée, sans tenir compte des temps, afin de privilégier la clarté et la facilité de compréhension pour les participants et leurs familles.

3.2.5 Système de décompte

Afin de réduire la pression de la compétition et d'encourager la participation continue, un système de suppression plus large sera appliqué dans les classements Kids par rapport au classement officiel de l'ESF.

Le nombre de disciplines à prendre en compte et à écarter est le suivant :

De 1 à 5 disciplines disputées :
→ Les 2 meilleurs résultats seront pris en compte.

De 5 à 7 disciplines disputées :
→ Les 3 meilleurs résultats seront pris en compte.

3.2.6 Conditions particulières de participation

Pour ces catégories, l'ESL peut appliquer des conditions spécifiques telles que :

- l'utilisation de pools de planches ;
- l'utilisation de planches gonflables ;
- des parcours adaptés ;
- des formats de compétition simplifiés.

Ces conditions sont détaillées dans l'annexe E — Pool de planches et matériel partagé.

3.3 Classement des planches gonflables

3.3.1 Objectif et champ d'application

Le classement ESL des planches gonflables a été conçu comme un outil visant à promouvoir et à mettre en avant les planches gonflables de haut niveau.
Son objectif est de faciliter la participation, l'apprentissage et l'intégration dans le milieu de la compétition, en privilégiant l'expérience sportive.

3.3.2 Système de notation

Les points seront attribués en fonction du classement final, selon une échelle spécifique de 1 000 points définie par l'ESL.
Le système de notation global de la ligue sera le même que celui appliqué à la catégorie Kids officielle.

3.3.3 Règles spécifiques

Dans les épreuves comptant pour le classement Inflatable :

- les participants concourront exclusivement sur des planches gonflables ;
- catégories : Inflatable Open et Inflatable Grand Master ;
- distance recommandée : 3 000 m ;
- longueur maximale autorisée de la planche : 14 pieds ;
- l'équipement personnel ou le parc de planches peut être utilisé, conformément à l'annexe E ;
- les classements ne doivent pas être mélangés avec les résultats des planches rigides.

3.4 Classement des équipes de club

3.4.1 Composition des équipes

Le classement des clubs vise à promouvoir l'identité collective, l'esprit de club et le sentiment d'appartenance au sein du circuit ESL.

Pour le classement des clubs, les huit (8) athlètes les mieux classés appartenant au même club dûment enregistré marquent des points, quelle que soit la catégorie et la discipline dans lesquelles ils concourent, tant dans les catégories officielles que dans les catégories Kids.

Même si un athlète a concouru dans plusieurs disciplines ou catégories donnant droit à des points, seul son meilleur résultat individuel sera pris en compte aux fins du classement des clubs. En aucun cas, un même athlète ne peut contribuer à plus d'un résultat au score total du club.

Les participants des clubs doivent être dûment enregistrés et correctement identifiés sous le nom officiel de leur club.

3.4.2 Système de notation

Les scores par équipe sont obtenus en additionnant les résultats individuels des membres du club dans les disciplines suivantes :

- Sprint

• Course technique
• Longue distance
• Gonflable
Les principes suivants s'appliquent :

• somme de tous les points individuels P1000 ;
• les trois (3) meilleures épreuves de la saison sont prises en compte ;
• les pénalités individuelles affectent le classement par équipe ;
• les points obtenus par tous les membres dans chaque discipline sont additionnés.

3.4.3 Classement final

Le classement final des équipes de club est établi sur la base des points accumulés.

En cas d'égalité, des critères sportifs similaires à ceux appliqués aux classements individuels s'appliquent.
Récompenses par équipe :

Les prix en espèces ne sont pas obligatoires ; toutefois, l'ESL recommande :

• des trophées pour le podium général ;
• des distinctions spéciales telles que « Meilleur club » ou « Club révélation » ;
• une couverture médiatique dédiée aux équipes sur les canaux officiels de l'ESL.

3.5 Classement des marques

3.5.1 Composition

Le classement des marques de l'ESL sera composé des athlètes inscrits sous la bannière d'une même marque, conformément aux critères établis par l'ESL.

Composition des équipes :
• trois (3) athlètes :
• deux (2) hommes
• une (1) femme

3.5.2 Système de notation

Le score sera calculé sur la base des résultats individuels obtenus par les athlètes représentant la marque dans les épreuves désignées :

- Sprint
- Course technique

- Longue distance

Le score total correspond à la somme des 1 000 points obtenus par tous les membres de l'équipe.

Les quatre (4) meilleures épreuves de la saison seront prises en compte.

Les pénalités individuelles auront une incidence sur le classement par équipe.

3.5.3 Classement et obligations

Les marques participantes doivent se conformer aux obligations d'identification et de représentation établies par l'ESL.
Le classement final sera publié à la fin de la saison.

3.6 Relais par équipes de marques

3.6.1 Composition des équipes

Les épreuves de relais par marque seront disputées par des équipes composées de :

• quatre (4) athlètes :
• deux (2) hommes
• deux (2) femmes

Tous les athlètes doivent être inscrits sous une marque approuvée par l'ESL, porter un équipement identifiant leur entreprise et soumettre une composition officielle de l'équipe avant l'épreuve.

3.6.2 Distances et formats

Les distances de relais comprises entre 300 et 500 mètres, le tracé des parcours et les formats seront définis par l'organisateur et communiqués lors du briefing d'avant-course.

3.6.3 Règles du relais

• zone de transition clairement balisée ;
• relais effectué par un contact physique clair (main ou pagaie) ;
• pénalité en cas de départ prématuré ;
• toute interférence avec les équipes adverses est interdite.

3.6.4 Système de classement et de notation

Le classement est établi en fonction de l'ordre d'arrivée de l'équipe, sans tenir compte des

temps.

Le score sera calculé en fonction des résultats individuels obtenus par les athlètes représentant la marque dans les épreuves désignées :

- Sprint
- Course technique
- Longue distance

Le score total correspondra à la somme des 1 000 points obtenus par tous les membres de l'équipe.

Les **quatre (4) meilleures épreuves de la saison** seront prises en compte.

Les pénalités individuelles auront une incidence sur le classement par équipe.

3.7 Autorité et validité des classements ESL

Les classements non officiels de l'ESL seront gérés, validés et publiés par l'European SUP League.
Les décisions relatives au calcul, à l'interprétation et à la résolution des incidents relèvent de la compétence du Comité de compétition de l'ESL et sont définitives en matière sportive.

4. PROMOTION, INCLUSION ET DURABILITÉ

4.1 Principes généraux

La Ligue européenne de SUP considère la promotion, l'inclusion et la durabilité comme les piliers structurels de son projet sportif, intégrés de manière transversale dans la conception et le développement de ses événements.

L'ESL considère le Stand Up Paddle non seulement comme une discipline de compétition, mais aussi comme un outil éducatif, social et environnemental capable de générer un impact positif au sein de la communauté et de l'environnement environnant.

4.2 SUP inclusif et SUP adapté

L'ESL intègre le SUP inclusif et le SUP adapté comme des composantes essentielles de sa structure, dans le but de faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes présentant différents niveaux de diversité fonctionnelle.
L'organisation encouragera la participation à des activités et événements de SUP inclusif par le biais :

• des formats adaptés aux différents niveaux de capacité fonctionnelle ;
• l'utilisation d'équipements spécifiques et adaptés ;
• des cours et des conditions de participation appropriés ;
• un soutien technique lorsque cela est nécessaire.
Les conditions techniques, l'équipement disponible et les procédures spécifiques sont détaillés à l'annexe D (Activités complémentaires) et à l'annexe E (Pool de planches et équipement partagé).

4.3 Paddle récréatif

Les activités de pagaie récréatives font partie du programme d'activités de l'ESL et s'inscrivent dans une approche participative, éducative et non compétitive.

Leurs principaux objectifs sont les suivants :

• faire découvrir le SUP à de nouveaux publics ;
• promouvoir une pratique sécurisée dans l'environnement naturel ;
• encourager les valeurs de cohabitation et de respect de l'environnement marin ;
• offrir une expérience accessible dans le cadre de l'événement.

Les parcours récréatifs ne rapportent pas de points pour les classements officiels ou les classements ESL et doivent être organisés conformément aux critères organisationnels et de sécurité établis pour chaque événement.

4.4 Programme Blue Mile

Le Blue Mile de l'ESL est une initiative visant à promouvoir des habitudes saines, la sensibilisation à l'environnement et le lien entre le sport et l'environnement naturel.

Le programme Blue Mile peut inclure, entre autres actions :

• des activités sportives non compétitives ;
• des initiatives de sensibilisation à l'environnement ;
• des collaborations avec des entités locales, éducatives ou sociales ;
• des initiatives de sensibilisation liées à la mer et au développement durable.

La mise en œuvre concrète du programme dépendra des caractéristiques de chaque site d'accueil et de chaque événement.

4.5 Actions éducatives, sociales et environnementales

L'ESL encouragera l'intégration d'actions éducatives, sociales et environnementales dans le

cadre de ses événements, telles que :

• des conférences et des ateliers éducatifs ;
• des activités destinées aux écoles ;
• des programmes d'initiation au sport ;
• des actions de bénévolat et de participation communautaire ;
• des initiatives pour la protection et le respect de l'environnement naturel.
Ces actions s'inscrivent dans l'engagement de l'ESL en faveur d'un modèle de développement sportif responsable et durable.

4.6 Autorité et coordination

La planification, la coordination et la mise en œuvre des activités prévues dans la présente partie relèvent de la responsabilité de l'organisateur de l'événement, sous la supervision de la Commission des compétitions de l'ESL.

La sécurité, la cohérence réglementaire et le respect des principes de la ligue doivent être garantis à tout moment.

5. ÉQUIPEMENT, CONTRÔLE ET PARTICIPANTS

5.1 Principes généraux

Tous les participants aux épreuves de la Ligue européenne de SUP doivent se conformer aux règles relatives à l'équipement, à l'identification et au contrôle énoncées dans le présent règlement.

Ces règles ont pour objectif :

• garantir l'identification correcte des athlètes ;
• garantir l'égalité des conditions ;
• faciliter le contrôle organisationnel et arbitral ;
• préserver la sécurité tout au long de la compétition.

5.2 Équipement obligatoire

5.2.1 T-shirt officiel avec dossard

Le t-shirt officiel de la manifestation est obligatoire pour tous les participants, toutes disciplines et catégories confondues.
Le t-shirt porte-numéro doit être porté correctement et rester clairement visible tout au long de la compétition.

Il sera fourni par l'organisation conformément à la procédure établie à la zone de contrôle. L'athlète est tenu de restituer le t-shirt porteur de dossard à l'organisation à la zone de contrôle désignée, conformément aux instructions de l'événement.

5.2.2 Identification des catégories et marquages distinctifs

L'ESL peut établir des marquages distinctifs spécifiques pour :

• les catégories officielles ;
• les leaders du classement ;
• les participants à des épreuves ou formats spéciaux.

Autocollants de pagaie de la catégorie Open par catégorie :

• 🟢 Open Général
• 🟣 Moins de 16 ans
• ⚪ Moins de 18 ans
• 🔴 Master
• 🔵 Grand Master
• 🟡 Kahuna

Ces éléments distinctifs doivent être portés conformément aux instructions de l'organisation et du comité de compétition.

5.3 Équipement autorisé et interdit

5.3.1 Équipement autorisé

Sont considérés comme équipements autorisés :
• l'équipement sportif personnel conforme au règlement ;
• les équipements de protection autorisés ;
• les systèmes d'hydratation lorsque la distance ou le format l'exigent ;
• l'équipement de sécurité obligatoire ou recommandé.

Les détails techniques concernant l'équipement autorisé sont précisés à l'annexe A — Règles spécifiques au SUP et à l'annexe E — Parc de planches et équipement partagé.

5.3.2 Équipement interdit

L'utilisation de tout équipement qui :
• procure un avantage concurrentiel indu ;
• n'est pas autorisé par le règlement ;
• perturbe le déroulement normal de la course ;

• ou met en danger la sécurité de l'athlète ou de tiers est strictement interdite.

L'utilisation d'un équipement interdit peut entraîner des sanctions conformément à l'annexe B — Système de sanctions.

5.4 Zone de contrôle et de vérification

5.4.1 Passage obligatoire par la zone de contrôle

Tous les participants doivent passer par la zone de contrôle avant de prendre le départ de chaque course.

Le fait de ne pas se présenter à la zone de contrôle peut entraîner l'impossibilité de prendre le départ de la course.

5.4.2 Fonctions de la zone de contrôle

La zone de contrôle est principalement chargée de :

• de vérifier l'identité des athlètes ;
• de vérifier la catégorie et les marques distinctives ;
• contrôler l'équipement obligatoire ;
• attribuer et distribuer les t-shirts porte-numéros et le matériel commun, le cas échéant.

5.5 Procédure de retrait et de restitution des dossards

Les participants doivent se conformer à la procédure établie par l'organisation pour :

• la remise du t-shirt officiel avec dossard ;
• la restitution des dossards et du matériel d'identification à la fin de la course ou de l'événement.

Tout manquement répété à cette procédure peut entraîner des mesures ou des sanctions de la part de l'organisation.

5.6 Responsabilité des participants

Chaque participant est tenu :

• de connaître et de respecter le présent règlement et ses annexes ;
• suivre les instructions du comité de compétition, de la direction de course et de l'organisation ;
• se présenter en bonne condition physique pour concourir ;

• d'utiliser son équipement conformément aux règles de sécurité.

La participation à une épreuve de l'ESL relève de la responsabilité individuelle de l'athlète, sans préjudice des obligations de l'organisation en matière de sécurité et de prévention.

6. SYSTÈME DISCIPLINAIRE, CLASSEMENTS ET RÉCLAMATIONS

6.1 Principes généraux de la compétition

Les compétitions de la Ligue européenne de SUP sont régies par les principes suivants :
• fair-play ;
• le respect entre les participants ;
• l'égalité des conditions ;
• le respect du règlement et des instructions officielles.

La présence au briefing officiel est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner l'exclusion de la compétition ou des sanctions de la part de l'organisation.

Tous les participants doivent se conformer aux décisions du comité de compétition, de la direction de course et de l'équipe de juges tout au long de l'événement.

6.2 Système de pénalités et de sanctions

Les pénalités et sanctions visent à :

• corriger les avantages sportifs indus ;
• garantir l'équité de la compétition ;
• préserver la sécurité ;
• d’assurer le bon déroulement de la compétition.

En fonction de la gravité de l'infraction, les sanctions peuvent inclure :

• des avertissements ;
• la perte de places ;
• la disqualification (DSQ) ;
• classement « Did Not Finish » (DNF) pour des raisons de sécurité.
Les détails des infractions et des sanctions applicables sont régis par l'annexe B — Système de pénalités.

6.3 Auto-pénalité volontaire

En cas d’infractions mineures sans contact, les athlètes peuvent volontairement corriger

l’avantage obtenu grâce aux mécanismes d’auto-pénalité prévus dans le présent règlement.
La validité, l'application et l'acceptation des auto-sanctions sont toujours laissées à la discrétion du comité de compétition, conformément à l'annexe B.

6.4 Code de conduite

Tous les participants doivent adopter un comportement sportif approprié avant, pendant et après les courses.
Les comportements passibles de sanctions comprennent, entre autres :

• un comportement antisportif ;
• le manque de respect envers les autres athlètes, les juges, les bénévoles ou les organisateurs ;
• le non-respect des instructions officielles ;
• les actions mettant en danger la sécurité des personnes ou de tiers ;
• l'absence injustifiée aux activités officielles de la manifestation, y compris les cérémonies de remise des prix, qui peut être sanctionnée conformément à l'annexe B.

Les sanctions résultant d'un comportement antisportif seront appliquées conformément à l'annexe B.

6.5 Classements et publication des résultats

Les résultats de la course seront publiés sous forme de :
• résultats provisoires ;
• puis résultats définitifs,

sur le tableau d'affichage officiel (ONB) et via les canaux de communication officiels de l'ESL.
Une fois les réclamations résolues dans les délais fixés, les classements deviendront définitifs.

6.6 Réclamations et contestations

6.6.1 Types de réclamations

Les réclamations et les contestations se divisent en deux catégories :
a) Réclamations relatives à des incidents de course : liées à des événements survenus pendant la course (contacts, parcours, conduite, procédures).

b) Réclamations relatives aux résultats : liées à des erreurs dans le classement provisoire publié.

6.6.2 Procédure de dépôt

Toutes les réclamations doivent :
• être soumises par écrit ;

• être adressées au Comité de compétition ;
• identifier clairement le requérant et le motif de la réclamation.

6.6.3 Délais

Incidents de course : doivent être signalés immédiatement après la fin de la course ou de la manche, de préférence avant la publication des résultats provisoires.

Résultats : doivent être soumises dans un délai maximum de quinze (15) minutes à compter de la publication des résultats provisoires sur le tableau d'affichage officiel.

Une fois ces délais écoulés, les résultats seront considérés comme définitifs.

6.7 Traitement des réclamations

La commission de compétition examinera les réclamations soumises et pourra :

• les rejeter ;
• appliquer des sanctions ;
• modifier les classements ;
• ratifier les résultats publiés.

Les décisions du Comité de compétition sont définitives et sans appel en matière sportive.

6.8 Pouvoirs du Comité de compétition

Le Comité de compétition de l'ESL est l'autorité suprême pendant la manifestation et dispose d'une compétence exclusive pour :

• interpréter le présent règlement et ses annexes ;
• statuer sur les réclamations et les contestations ;
• appliquer des sanctions disciplinaires ;
• valider les classements et les résultats ;
• prendre des décisions exceptionnelles pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

6.9 Prix en argent

6.9.1 Prix minimum par épreuve et par discipline

Chaque épreuve comptant pour le classement de la Ligue doit allouer une cagnotte minimale de 3 000 € par discipline comptant pour le classement disputée lors de l'épreuve, qui sera répartie conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Les prix par discipline seront répartis à parts égales entre les catégories masculine et féminine, 50 % du montant total étant alloué à chaque sexe.

Exception – Épreuve finale de la Ligue :
La finale de la Ligue est exemptée de l'obligation d'attribuer des prix en argent par discipline.

Lors de la finale de la Ligue :

- Aucune prime par discipline ne sera attribuée, quel que soit le nombre de disciplines disputées.
- Les disciplines disputées continueront de rapporter des points, y compris le barème de notation exceptionnel établi pour la finale, qui compteront pour le classement et le résultat général.
- La seule somme d'argent attribuée lors de la finale de la Ligue sera la cagnotte finale globale, qui sera remise lors du gala de la finale de la Ligue.

6.9.2 Répartition des prix en argent par épreuve et par discipline

Les prix en argent par discipline seront répartis en fonction du montant total alloué à cette discipline, selon les paliers suivants :

Niveau 1 – Cagnotte par discipline comprise entre 3 000 € et 5 000 € (non inclus) :

Le montant correspondant à chaque sexe sera réparti entre les trois premiers de la discipline.

La répartition sera la suivante :

- 1re place : 50 %
- 2e place : 35 %
- 3e place : 15 %

Les athlètes classés quatrième et cinquième ne recevront pas de prix officiel de la Ligue, sans préjudice de l'octroi par l'organisateur de l'événement de prix spéciaux ou d'incitations supplémentaires, qui ne seront pas considérés comme des prix officiels.

Niveau 2 – Prix par discipline à partir de 5 000 € :

Le montant correspondant à chaque sexe sera réparti entre les cinq premiers de la discipline.

La répartition sera la suivante :

- **1re place :** 45 %
- **2e place :** 25 %

- **3e place :** 15 %
- **4e place :** 10 %
- **5e place :** 5 %

En cas de décimales ou d'arrondis, toute différence sera appliquée à la dernière place attribuée dans chaque catégorie.

6.9.3 Prix du circuit final (classement général)

1. La cagnotte annuelle du classement général final sera exclusivement affectée à la récompense du classement général final de la Ligue, conformément au présent règlement.
2. La cagnotte finale du classement général ne sera attribuée que lors de la finale de la Ligue, pendant le gala de clôture, et aucun prix en argent par discipline ne sera attribué lors de cet événement.
3. Toutes les épreuves et disciplines disputées tout au long de la saison, y compris l'Épreuve finale de la Ligue, contribueront exclusivement à l'accumulation des points déterminant le classement général final.

6.9.4 Annonce de la cagnotte du classement général (ESL général)

1. Le montant de la cagnotte finale globale annuelle sera officiellement annoncé avant le début de la première épreuve du calendrier de la saison.
2. Le montant annoncé correspondra à la cagnette minimale garantie, sans préjudice d'une augmentation en cours de saison grâce à des contributions supplémentaires de l'organisation, des sponsors ou d'événements associés.
3. En aucun cas, la cagnette finale du classement général annoncée ne pourra être réduite une fois que le calendrier officiel de la Ligue aura commencé.

7. ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE A — Règles spécifiques au Stand Up Paddle

A.1 Technique et position

Pendant la compétition, les athlètes doivent adopter une position de pagayage appropriée et sûre, adaptée à la discipline pratiquée.

La position standard en compétition est debout sur la planche, sauf autorisation expresse du règlement ou indication contraire de la direction de course.

Les changements de position (à genoux ou appui temporaire) ne sont autorisés que pour :
• retrouver l'équilibre ;
• faire face à des conditions défavorables ;
• effectuer des manœuvres de sécurité,
à condition qu'aucun avantage concurrentiel indu n'en soit tiré.

Une progression délibérée et continue dans une position autre que debout peut être sanctionnée.

A.2 Utilisation de la pagaie

La pagaie est le seul moyen de propulsion autorisé.

Les athlètes doivent utiliser la pagaie individuellement, sans aide extérieure et sans appui sur des bouées, des bateaux ou des structures.

Il est interdit de :
• tirer sur des bouées ou des objets extérieurs ;
• recevoir des poussées ou de l'aide ;
• utiliser la pagaie de manière antisportive à l'encontre d'autres athlètes.

L'abandon volontaire de la pagaie avant de franchir la ligne d'arrivée entraîne la disqualification (DSQ), sauf pour des raisons de sécurité autorisées par la direction de course.

A.3 Équipement

Tout l'équipement utilisé doit être conforme aux spécifications de l'ESL pour chaque discipline et catégorie.

Il incombe aux athlètes de s'assurer que leur équipement :
• est en bon état ;
• respecte les dimensions autorisées ;
• ne présente aucun risque pour la sécurité.

L'utilisation d'un équipement non autorisé peut entraîner une sanction ou une disqualification conformément à l'annexe B.

A.4 Roulage

Le drafting est autorisé dans les disciplines où le format de la compétition le permet.

Les athlètes doivent adopter un comportement sportif et éviter toute manœuvre dangereuse ou antisportive.

Le drafting qui crée un risque, des contacts répétés ou un blocage délibéré peut être sanctionné.

A.5 Dépassement et contact

L'athlète qui dépasse est responsable de l'exécution de la manœuvre en toute sécurité.

L'athlète dépassé doit suivre une trajectoire prévisible et ne doit pas bloquer délibérément le passage.

Tout contact entre les planches, les pagaies ou les corps doit être évité.

Tout contact intentionnel ou répété générant un avantage ou causant un préjudice peut faire l'objet d'une sanction.

A.6 Virages et bouées

Les virages doivent être effectués en respectant le parcours officiel et le sens de virage communiqués lors du briefing.

Les athlètes doivent contourner les bouées correctement et ne doivent pas raccourcir le parcours.

L'athlète occupant la position intérieure avec un avantage évident a droit à de l'espace.
En cas de contournement incorrect d'une bouée, les athlètes doivent corriger l'erreur ou appliquer les procédures d'auto-pénalité le cas échéant.

A.7 Chutes et reprise de la course

En cas de chute, les athlètes peuvent rejoindre la course à condition :
• le fassent en toute sécurité ;
• ne reçoivent aucune aide non autorisée ;
• n'en tirent aucun avantage indu.

Une réintégration non conforme peut faire l'objet de sanctions.

A.8 Règles d'arrivée

La ligne d'arrivée doit être clairement définie et expliquée lors du briefing.

Lors des arrivées sur la plage, le classement est déterminé par le moment où la poitrine de l'athlète franchit la ligne de l'autre côté de la pagaie.

Dans les arrivées en eau, le classement est déterminé par le nez de la planche, l'athlète se tenant debout.
Abandonner la pagaie avant de franchir la ligne d'arrivée entraîne la disqualification (DSQ).

ANNEXE B — SYSTÈME DE PÉNALITÉS

B.1 Principes généraux

Le système de pénalités de l'ESL vise à :

• garantir l'équité sportive ;
• corriger les avantages concurrentiels indus ;
• préserver la sécurité des participants ;
• d'assurer le bon déroulement de la compétition.

Les sanctions doivent être appliquées conformément aux principes de proportionnalité, de clarté, de cohérence et de jugement sportif.

L'ESL n'applique pas de pénalités de temps. Toutes les sanctions sont appliquées sous la forme :
• des avertissements : les avertissements ne sont pas cumulables entre les différentes manches, tours ou épreuves, sauf indication contraire expresse
• des pertes de places ;
• la disqualification (DSQ) ;
• classement « Did Not Finish » (DNF) pour des raisons de sécurité.

B.2 Autorité chargée d'appliquer les pénalités

Le pouvoir d'appliquer des sanctions appartient exclusivement :

• Comité de compétition ;
• la direction de course ;
• l'équipe de juges désignée.
Les juges peuvent agir :
• de leur propre initiative ;
• par observation directe ;
• en utilisant les enregistrements vidéo disponibles ;
• à la suite d'une réclamation valable.

B.3 Types d'infractions

Les infractions sont classées, aux fins de sanction, en infractions mineures, graves ou très graves.

B.3.1 Infractions mineures

Les infractions mineures sont celles qui :

• n'impliquent pas de contact ;
• ne présentent pas de risque pour la sécurité ;
• peuvent être corrigées immédiatement.

Exemples :
• un contournement incorrect d'une bouée sans contact ;
• des erreurs de route mineures ;
• un avantage minime et corrigible ;
• manquement isolé aux instructions.

Sanctions applicables :
• avertissement verbal ;
• correction obligatoire de la trajectoire ;
• auto-sanction volontaire (le cas échéant).

B.3.2 Infractions graves

Les infractions graves sont celles qui :

• procurent un avantage concurrentiel manifeste ;
• affectent les autres participants ;
• constituent des infractions mineures répétées.

Exemples :
• un dépassement avec contact ;
• un blocage délibéré ;
• une réintégration après une chute ayant permis d'obtenir un avantage ;
• des infractions répétées au tracé de la piste ;
• comportements antisportifs mineurs répétés.

Sanctions applicables :
• perte d'une ou plusieurs places ;
• disqualification de la manche ou de la course ;
• perte du droit au classement pour l'épreuve.

B.3.3 Infractions très graves

Les infractions très graves sont celles qui :

• mettent en danger la sécurité ;
• impliquent un comportement antisportif grave ;
• constituent une fraude ou des violations délibérées des règles.

Exemples :
• un contact dangereux intentionnel ;
• une aide extérieure non autorisée à des fins de compétition ;
• l'utilisation d'équipements non autorisés ;
• le non-respect des consignes de sécurité ;
• abandon délibéré de la pagaie avant la ligne d'arrivée.

Sanctions applicables :
• disqualification (DSQ) ;
• exclusion de la compétition ;
• perte des points de classement pour l'épreuve.

B.4 Auto-pénalité volontaire (virage à 360°)

En cas d'infraction mineure sans contact, les athlètes peuvent volontairement annuler l'avantage obtenu en effectuant un tour complet de 360° avec leur planche.

L'auto-pénalité n'est valable que si :
• elle est effectuée immédiatement après l'infraction ;
• elle est clairement visible par les juges ;
• elle ne met pas en danger les autres participants.

L'auto-pénalité n'est pas valable dans les cas impliquant :
• d'un contact ;
• d'infractions à la sécurité ;
• d'un comportement antisportif ;
• des infractions répétées.

L'acceptation de l'auto-sanction reste à la discrétion du comité de compétition.

B.5 Perte de places

La perte de places constitue le principal mécanisme de sanction en cas d’infractions graves.

Le Comité de compétition détermine :
• le nombre de places à perdre ;
• le moment de l'application ;
• l'impact sur le classement final.

Dans les manches éliminatoires, la perte de places peut entraîner :
• l'impossibilité de se qualifier pour le tour suivant ;
• l'exclusion des repêchages ou des finales.

B.6 Disqualification (DSQ)

La disqualification implique :
• l'exclusion du classement de l'épreuve ;
• l'attribution de zéro (0) point ;
• l'inéligibilité pour le calcul des résultats à écarter.

La DSQ s'applique notamment dans les cas suivants :
• d'infractions très graves ;
• conduite antisportive grave ;
• violations des règles de sécurité.

B.7 Abandon (DNF) pour raisons de sécurité

Un athlète qui ne termine pas une course pour des raisons de sécurité, sans avoir été disqualifié, sera classé « Did Not Finish » (DNF).

Le DNF n'est pas considéré comme une sanction et sera comptabilisé conformément à la Partie 2 — Classement officiel de l'ESF.

B.8 DNS (Did Not Start)

Un athlète inscrit qui ne prend pas le départ sera classé DNS.

Le DNS n'est pas classé et reçoit zéro (0) point.

B.9 Absence à la cérémonie de remise des prix

Les athlètes terminant sur le podium doivent assister à la cérémonie officielle de remise des prix, à moins qu'une raison valable n'ait été préalablement communiquée à l'organisation.

Une absence non justifiée peut entraîner :
• la perte du trophée ou du prix ;

• une sanction sportive à la discrétion du comité de compétition.

B.10 Départs anticipés et faux départs

1. Tout mouvement de l'athlète ou de son équipement entraînant le franchissement de la ligne de départ ou le début de la course avant le signal de départ officiel sera considéré comme un départ anticipé ou un faux départ.
2. Les sanctions applicables sont les suivantes :

   Premier faux départ :
   → Avertissement (avertissement officiel).

   Deuxième faux départ dans la même série, la même course ou la même épreuve :
   → Disqualification (DSQ) de l'athlète de cette série ou de cette épreuve.

3. Les faux départs seront évalués à la discrétion du juge en chef, qui pourra s'appuyer sur des juges assistants ou des moyens techniques, si disponibles.
4. Dans les épreuves utilisant des systèmes à départs multiples ou des formats à élimination, les sanctions s'appliquent indépendamment dans chaque série ou manche, sauf si le comité de compétition en décide autrement pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

B.11 Tableau récapitulatif des sanctions

Type d'infraction	**Sanction possible**
Infraction mineure	Avertissement / correction / 360°
Infraction grave	Perte de places
Infraction très grave	DSQ
Aide extérieure pour des raisons de sécurité	DNF
DNS	0 point

ANNEXE C — DÉPARTS, ARRIVÉES ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

C.1 Principes généraux

Les départs et les arrivées sont des éléments essentiels du déroulement de la course et doivent être effectués conformément aux procédures établies dans la présente annexe.

Tous les participants doivent se conformer à tout moment aux signaux officiels, aux instructions des juges et aux informations fournies lors du briefing obligatoire.

La direction de course peut adapter les procédures de départ et d'arrivée pour des raisons de sécurité, environnementales ou logistiques, en informant les participants à l'avance.

C.2 Types de départ

Tous les participants doivent se positionner derrière la ligne de départ et suivre les instructions de l'équipe de juges.

Tout départ anticipé ou toute infraction à la procédure de départ sera sanctionné conformément aux dispositions énoncées à l'annexe B – Système de pénalités.

C.2.1 Départ sur la plage

Lors d'un départ sur la plage, l'athlète doit se positionner de manière à ce que son pied avant touche la ligne de départ, marquée par une corde et deux drapeaux.

Si aucune corde n'est disponible, la ligne de départ sera la ligne imaginaire entre deux drapeaux.

Tous les participants doivent s'aligner derrière la ligne de départ de manière ordonnée et conformément aux instructions du starter.

Tout faux départ sera sanctionné conformément à l'annexe B – Système de pénalités.

C.2.2 Départ depuis l'eau

Un départ depuis l'eau sera utilisé lorsque les conditions de la plage ou de l'épreuve l'exigent.

La ligne de départ est définie par la ligne imaginaire entre deux drapeaux, l'eau arrivant approximativement à hauteur des genoux.

Tous les participants doivent rester derrière la ligne de départ et ne peuvent se propulser vers l'avant avant le signal officiel.

C.2.3 Départ dans l'eau sur longue distance

Dans les courses de longue distance, les départs à l'eau peuvent être effectués :
• en position assise ; ou
• debout,

selon la décision de la direction de course.

Pour les départs assis :
• l'athlète doit garder ses fesses en contact avec la planche jusqu'au signal de départ ;
• toute forme de propulsion préalable est interdite.

Le format exact du départ sera communiqué lors du briefing de la manifestation.

C.2.4 Départ depuis une plate-forme

Dans certains cas, les départs peuvent être donnés depuis des plates-formes flottantes.

La planche peut reposer sur la plate-forme et, le cas échéant, être tenue par du personnel autorisé jusqu'au signal de départ.

Ce type de départ doit être expressément mentionné lors du briefing.

C.3 Signaux de départ officiels

La procédure de départ standard est la suivante :

• 1 minute : avertissement de préparation ;
• 10 secondes : signal « prêt » ;
• Signal de départ : klaxon, sifflet ou « partez » verbal.

Le signal de départ peut être donné à tout moment après le signal « prêt », sans qu'il soit obligatoire d'attendre exactement dix secondes.
Le départ n'est valable que lorsque la ligne de départ est correctement formée et validée par le juge de ligne.

C.4 Faux départs

Un faux départ est défini comme tout mouvement en avant, toute propulsion ou tout franchissement de la ligne de départ avant le signal de départ officiel.

Les faux départs sont sanctionnés conformément à l'annexe B.

C.5 Règles d'arrivée

C.5.1 Ligne d'arrivée

La ligne d’arrivée doit être clairement définie et expliquée lors du briefing de l’épreuve.

Dans les arrivées sur la plage, le classement est déterminé par le moment où la poitrine de l'athlète franchit la ligne d'arrivée alors qu'il tient sa pagaie.

Dans les arrivées en eau, le classement est déterminé par le nez de la planche, l'athlète se trouvant en position debout normale.

C.5.2 Contrôle de l'équipement à l'arrivée

L'athlète doit garder le contrôle de sa pagaie jusqu'à ce qu'il ait entièrement franchi la ligne d'arrivée.

Abandonner la pagaie avant de franchir la ligne d'arrivée entraîne la disqualification (DSQ).

C.5.3 Identification de l'athlète

L'athlète doit porter le t-shirt officiel avec dossard au moment de l'arrivée.

Le retrait accidentel du t-shirt porte-numéro après avoir franchi la ligne d'arrivée ne sera pas sanctionné, à condition que l'athlète ait été correctement identifié par les juges.

C.6 Neutralisation ou raccourcissement des courses

Si une course est neutralisée, raccourcie ou modifiée après le départ pour des raisons de sécurité, le comité de compétition peut :

- valider le classement au dernier passage de bouée commun correctement effectué ; ou
- d'annuler la course si l'équité sportive ne peut être garantie.

-Pour qu'une épreuve neutralisée soit valable aux fins du classement, au moins 50 % du parcours prévu doit avoir été effectué
La décision du Comité de course est sans appel.

C.7 Contrôle du temps et systèmes complémentaires

Le classement des courses ESL est basé sur la position et non sur le temps.

Dans les courses de longue distance, l'organisation peut utiliser :
• des puces de chronométrage ;
• des dispositifs de suivi ;

à des fins d'information, de sécurité ou de contrôle.

Ces systèmes ne remplacent pas le classement officiel par position.

C.8 Résultats provisoires et définitifs

Les résultats provisoires sont publiés sur le tableau d'affichage officiel (ONB) et via les canaux de communication officiels de l'ESL.

Les résultats deviendront définitifs une fois que les délais de réclamation fixés dans la partie 6 auront expiré.

ANNEXE D — ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

D.1 Principes généraux

Les activités complémentaires font partie intégrante du projet de la Ligue européenne de SUP, avec pour objectif d'élargir la portée sociale, éducative et participative des événements de l'ESL.

Ces activités sont développées selon les principes suivants :

• l'accessibilité ;
• l'inclusion ;
• la sécurité ;
• le respect de l'environnement naturel ;
• la promotion du Stand Up Paddle en tant que sport sain et formateur.

Les activités complémentaires sont de nature non compétitive, sauf indication contraire expresse, et ne rapportent pas de points pour les classements officiels ou ESL.

D.2 SUP inclusif et SUP adapté

D.2.1 Champ d'application

L'ESL considère le SUP inclusif et le SUP adapté comme une priorité dans le cadre de ses événements, facilitant la participation de personnes présentant différents niveaux de diversité fonctionnelle.

D.2.2 Équipement et matériel

L'organisation doit fournir un équipement spécifique et adapté, adapté aux différents niveaux de

diversité fonctionnelle, qui peut inclure :

• des planches offrant une plus grande stabilité ;
• des systèmes de soutien et de fixation ;
• des dispositifs de flottaison auxiliaires ;
• des pagaies adaptées.

L'équipement doit être attribué et géré par l'organisation conformément à des critères de sécurité et de disponibilité.

D.2.3 Formats et cours

Les formats de participation et les parcours doivent être adaptés aux caractéristiques des participants, en accordant la priorité :

• la sécurité ;
• une expérience positive ;
• l'autonomie progressive.

Les détails spécifiques seront communiqués lors du briefing d'avant-activité.

D.3 Pagaies de loisirs

D.3.1 Nature de l'activité

Les sorties récréatives sont des activités participatives et non compétitives conçues pour faciliter l'accès au SUP à un large public dans le cadre de l'événement.

D.3.2 Conditions de participation

Pour participer à une sortie de paddle récréative, il est obligatoire :

• accepter la déclaration de responsabilité correspondante ;
• respecter les règles de sécurité élémentaires ;
• utiliser le matériel indiqué par l'organisation.

D.3.3 Sécurité

Les sorties de loisirs doivent être menées avec :

• d'une supervision de l'organisation ;
• des moyens de soutien et de sauvetage, le cas échéant ;
• des parcours adaptés aux conditions environnementales et au niveau des participants.

D.4 Programme Blue Mile

D.4.1 Objectifs

Le programme ESL Blue Mile vise à promouvoir :

• des habitudes de vie saines ;
• un rapport positif avec la mer et l'environnement naturel ;
• la sensibilisation à l'environnement.

D.4.2 Mise en œuvre

Le Blue Mile peut être mis en œuvre par le biais de :

• des parcours symboliques non compétitifs ;
• des activités éducatives et de sensibilisation ;
• des initiatives de sensibilisation à l'environnement.

Le format spécifique dépendra de chaque site d'accueil et de chaque événement.

D.5 Activités éducatives et sociales

L'ESL encouragera l'intégration d'activités éducatives et sociales au sein de ses événements, telles que :

• des conférences et des ateliers ;
• des activités destinées aux écoles ;
• des programmes d'initiation au SUP ;
• des initiatives de participation communautaire.

Ces activités peuvent être menées en collaboration avec :

• des entités locales ;
• des centres éducatifs ;
• des associations sportives ;
• des organisations sociales.

D.6 Autorité et coordination

La planification et la mise en œuvre des activités complémentaires relèvent de la responsabilité de l'organisateur de l'événement, sous la supervision du Comité des compétitions de l'ESL.

L'organisation peut adapter les formats et les conditions des activités complémentaires pour des raisons de sécurité, de logistique ou d'environnement.

ANNEXE E — POOL DE PLANCHES ET ÉQUIPEMENT PARTAGÉ

E.1 Principes généraux

Le système de pool de planches et d'équipement partagé de l'ESL vise à :

• garantir l'égalité des chances entre les participants ;
• faciliter l'accès à la compétition ;
• soutenir le développement formatif dans les catégories de base ;
• renforcer l'équité sportive dans certaines disciplines et certains formats.

E.2 Pool de planches rigides (14 pieds)

L'ESL mettra à disposition un parc de planches rigides de 14 pieds, destinées principalement aux catégories suivantes :

• les catégories des moins de 16 ans (U16) ;
• les catégories des moins de 18 ans (U18).

Le nombre de planches disponibles et les modèles spécifiques seront communiqués par l'ESL.

E.3 Répartition du matériel

E.3.1 Critères généraux

L'attribution du matériel de la réserve de planches doit être effectuée selon des critères sportifs objectifs, en tenant compte :

• le classement actuel de l'ESL ou de l'ESF ;
• les résultats obtenus pendant la manifestation ;
• la disponibilité réelle du matériel ;
• la nécessité d'optimiser l'utilisation des bassins entre les séries et les catégories.

E.3.2 Priorité de sélection

Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats sportifs auront la priorité dans le choix du

matériel, selon des critères similaires à ceux utilisés pour l'attribution des positions de départ dans les courses de vitesse et les épreuves techniques.

Cette priorité s'applique :
• manche par manche ;
• au fur et à mesure que la compétition avance ;
• chaque fois que le format et la logistique le permettent.

E.3.3 Organisation des séries

Dans la mesure du possible, l'ESL s'efforcera de :
• programmer les séries avec un minimum de chevauchements ;
• répartir les planches entre le plus grand nombre possible de participants et de catégories ;
• optimiser l'utilisation partagée du matériel sans compromettre la sécurité ni l'équité.

E.3.4 Variations entre les modèles

Étant donné que le parc de planches peut comprendre des modèles de marques, de largeurs ou de volumes différents, ces variations sont considérées comme acceptables dans le cadre du partage du matériel.

L'attribution basée sur le classement et les résultats vise à minimiser l'impact de ces différences.

E.4 Utilisation de l'équipement personnel

E.4.1 Règles générales

Les participants peuvent utiliser leur équipement personnel à condition que :
• il soit conforme aux exigences de taille et de spécifications pour la discipline et la catégorie ;
• il soit validé par l'organisation dans la zone de contrôle.

E.4.2 Équipement personnel en longue distance

Dans les courses de longue distance, l'utilisation d'un équipement personnel est généralement la norme, car plusieurs catégories s'affrontent simultanément et le parc de planches disponibles peut s'avérer insuffisant.

Si le parc de planches ne couvre pas suffisamment le nombre de participants prévu, la direction de course peut :
• adapter le format de la course ;
• donner la priorité à l'utilisation d'équipements personnels ;
• combiner exceptionnellement les deux systèmes.

Ces décisions doivent être prises exclusivement pour des raisons d'organisation et d'équité et communiquées lors du briefing.

E.5 Responsabilité et contrôle

Les participants sont responsables de l'utilisation correcte de l'équipement qui leur est attribué.

Le matériel commun doit être restitué dans les conditions fixées par l'organisation à la fin de chaque manche ou course.

Une utilisation inappropriée ou négligente du matériel peut entraîner des mesures organisationnelles ou des sanctions conformément à l'annexe B.

ANNEXE F — SÉCURITÉ

F.1 Principes généraux de sécurité

La sécurité des participants est une priorité et doit toujours prévaloir sur toute considération sportive, de classement ou de hiérarchie.

Toutes les épreuves de l'ESL doivent se dérouler conformément :

• la réglementation de l'autorité maritime compétente (capitainerie du port ou équivalent) ;
• la législation nationale applicable ;
• le présent règlement et ses annexes.

En cas de conflit entre une règle sportive et une règle de sécurité, la règle de sécurité prévaut toujours.

F.2 Autorité de sécurité

La Direction de course, sous la supervision de la Commission de compétition, est l'autorité suprême en matière de sécurité pendant la manifestation.

La Direction de course peut :

• modifier les parcours ;
• neutraliser ou suspendre les courses ;
• imposer des équipements de sécurité obligatoires ;
• autoriser des remplacements d'équipement ;
• empêcher un athlète de participer lorsque des risques pour la sécurité sont identifiés.

Ces décisions sont sans appel.

F.3 Laisse

F.3.1 Règles générales

L'utilisation d'une laisse est régie par des critères établis par la direction de course, en tenant compte :

• le type de course ;
• les conditions météorologiques et maritimes ;
• les instructions de l'autorité compétente.

F.3.2 Utilisation obligatoire par discipline

a) Longue distance et course sur plage
→ L'utilisation de la laisse est obligatoire pour toutes les catégories.

b) Course technique et sprint
→ L'utilisation de la laisse est laissée à la discrétion de la direction de course et peut varier :
• d'une discipline à l'autre ;
• selon les catégories ;
• entre les manches.

Ces décisions seront communiquées lors du briefing.

F.4 Dispositifs de flottaison individuels

F.4.1 Types autorisés

Les dispositifs de flottaison suivants sont autorisés :

• gilets de sauvetage conventionnels homologués ;
• les systèmes de flottaison tels que Restube ou similaires.

Ces deux systèmes peuvent être utilisés lorsque la direction de course en décide ainsi.

F.4.2 Utilisation obligatoire

a) Catégories 10 ans et moins
→ L'utilisation d'un dispositif de flottaison est obligatoire dans toutes les courses.

b) Autres catégories
→ Utilisation obligatoire de dispositifs de flottaison dans :
• les courses techniques ;

• les courses sur plage ;
• les sprints ;

est laissée à la discrétion de la direction de course, en fonction des conditions de l'épreuve et des instructions des autorités.

F.5 Autres équipements de sécurité

L'organisation peut exiger ou recommander des équipements de sécurité supplémentaires, tels que :

• un sifflet ;
• des systèmes d'identification supplémentaires ;
• des dispositifs de suivi ;
• puces de chronométrage pour les longues distances.

L'utilisation de ces équipements doit être signalée à l'avance.

F.6 Assistance externe et remplacement d'équipement pour des raisons de sécurité

F.6.1 Assistance externe

En règle générale, l'assistance externe est interdite.

F.6.2 Exception pour raisons de sécurité

Pour des raisons de sécurité uniquement, et avec l'autorisation expresse de la direction de course, les actions suivantes peuvent être autorisées :

• fournir une assistance ponctuelle à un athlète ;
• autoriser le remplacement d'un équipement (planche, pagaie ou article essentiel),

dans le seul but de permettre à l'athlète de poursuivre la course en toute sécurité.

Une telle assistance ne sera pas considérée comme passible de sanction à condition qu'elle ne confère pas d'avantage concurrentiel.

F.7 Retrait pour raisons de sécurité

La direction de course peut ordonner le retrait obligatoire d'un athlète lorsque :

• son état physique n'est pas adéquat ;

• son équipement n'est pas sûr ;
• les conditions environnementales l'exigent.

Le retrait pour raisons de sécurité sera classé comme DNF et ne sera pas considéré comme une sanction.

F.8 Briefing et responsabilité des athlètes

Tous les participants doivent assister au briefing de sécurité obligatoire.

Une absence injustifiée à la réunion d'information peut empêcher la participation à la course.

Les athlètes sont tenus :

• connaître les règles de sécurité ;
• d'utiliser correctement l'équipement obligatoire ;
• de se conformer aux instructions de l'organisation et des juges.

F.9 Non-respect des règles de sécurité

Le non-respect des règles de sécurité peut entraîner :

• un avertissement ;
• une perte de places ;
• une disqualification (DSQ) ;
• un abandon obligatoire (DNF),

conformément à l'annexe B — Système de pénalités.

ANNEXE G — PARCOURS

G.1 Principes généraux relatifs aux parcours

Les parcours des courses ESL doivent être conçus conformément aux principes suivants :

• la sécurité ;
• l'équité sportive ;
• la clarté visuelle ;
• l'adaptation à l'environnement ;
• la cohérence avec la discipline en compétition.

Le parcours définitif de chaque course doit être validé par la direction de course et le comité de compétition, en tenant compte des conditions de mer, du vent, de la logistique de l'événement et

des instructions de l'autorité compétente.

Les parcours doivent être clairement expliqués lors du briefing obligatoire, en utilisant des supports visuels dans la mesure du possible.

G.2 Balisage du parcours

Le parcours doit être balisé à l'aide de bouées, de drapeaux ou d'autres éléments visibles et sûrs.

Le sens de virage pour chaque bouée doit être clairement indiqué et communiqué aux participants.

En cas de modification du parcours pour des raisons de sécurité, les participants doivent en être informés par les canaux officiels et lors du briefing.

G.3 Types de parcours par discipline

G.3.1 Sprint

Les parcours de sprint doivent être rectilignes ou comporter de légères variations, en privilégiant :

• distance recommandée : 150 à 200 mètres ;
• format : aller-retour.

Les courses de sprint peuvent se dérouler avec :
• un départ depuis la plage ; ou
• un départ depuis l'eau,

selon la décision de la direction de course.

G.3.2 Course technique / Course sur plage

Les parcours de course technique doivent combiner :

• des sections de pagayage ;
• des virages autour de bouées ;
• des segments de course sur plage, le cas échéant.

Caractéristiques générales :

Distances :
• en eau calme : 500 à 900 m par tour ;

• vagues : 800 à 1 200 m par tour ;
• finales : 1 à 2 tours selon la catégorie.

Les parcours peuvent comporter des départs et des arrivées sur la plage ou dans l'eau et peuvent être adaptés en fonction des conditions du site.

Les courses en mer avec départ depuis la plage peuvent adopter des formats accessibles lorsque les conditions le permettent.
Formats A et B :
A → parcours de compétition complet ;
B → parcours réduit et accessible.

Le format B attribue des points de classement à partir du dernier athlète classé dans le format A.
Exigences relatives au parcours :
• bouées visibles et numérotées ;
• angle maximal recommandé pour les deux premiers virages : 45° ;
• distance entre les bouées 1 et 2 : environ moins de 100 m (séries jusqu'à 12 athlètes).

Format de course technique – Conditions modérées (1 tour) :

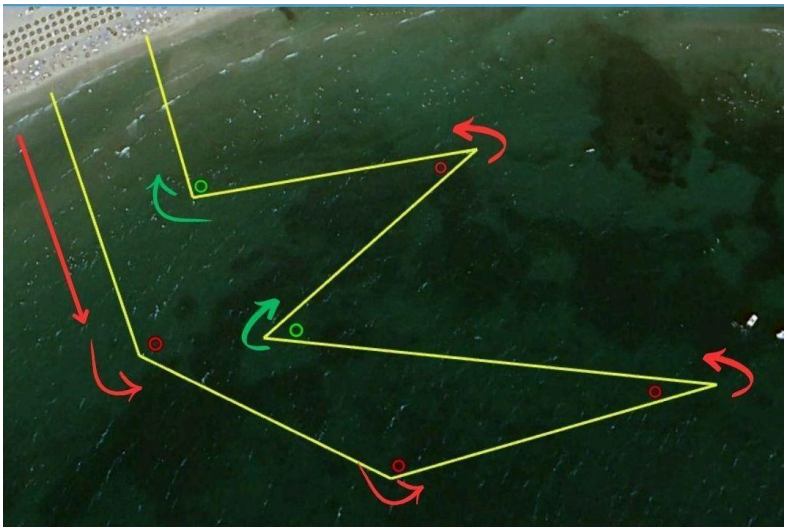

Format de course technique – Conditions modérées (2 tours) :

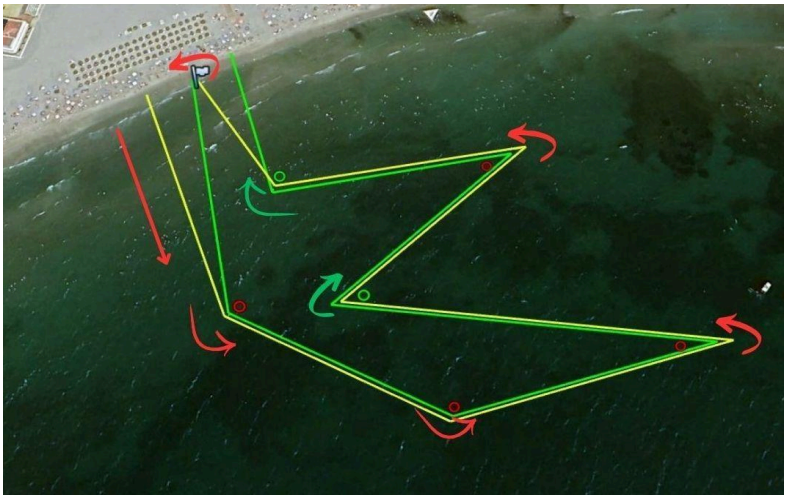

Format de course technique possible avec vagues (course sur plage) :

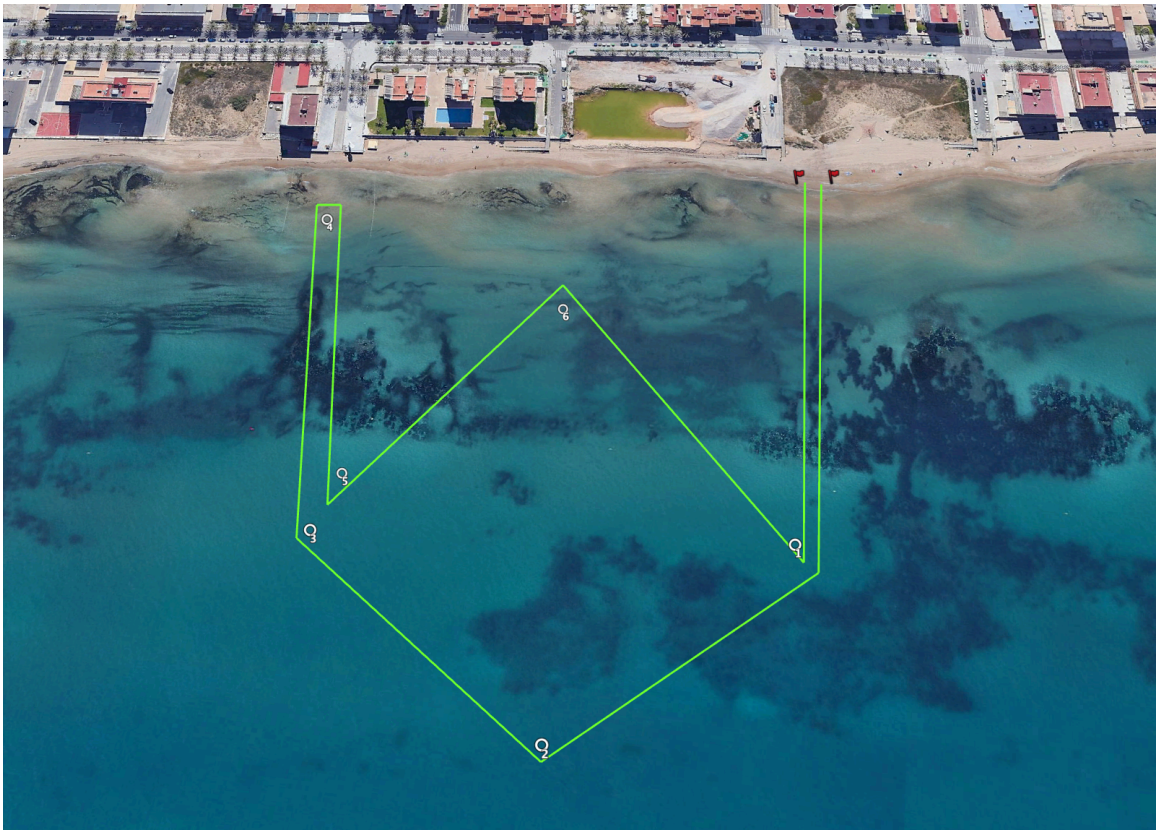

G.3.3 Longue distance

Les courses de longue distance évaluent l'endurance, la stratégie, le contrôle technique et la gestion du sillage au sein des groupes.

Caractéristiques générales :

• distance standard ESL : 6 km ;
• distance prolongée pour les épreuves phares : 12–16 km.

Formats A et B :
A → parcours complet ;
B → parcours réduit et accessible.

Le format B attribue des points de classement à partir du dernier athlète classé dans le format A.

Configurations possibles du parcours :
• circuit fermé ;
• aller-retour ;
• parcours linéaire côtier.

Format de course longue distance de 6 km avec deux tours. Ces formats peuvent varier :

G.4 Adaptation du parcours par catégorie

L'organisation peut adapter les parcours en fonction :

- l'âge des participants ;
- du niveau sportif ;
- des conditions de sécurité.

Pour les catégories de base (U14, U12, U10, U8), les parcours peuvent être :

- plus courts ;
- comporter moins de virages ;
- offrir un meilleur contrôle visuel et organisationnel.

G.5 Parcours inclusifs et adaptés

Dans les épreuves de SUP inclusives et adaptées, les parcours doivent être adaptés aux capacités fonctionnelles des participants.

La priorité doit être donnée à :

• la sécurité ;
• l'expérience positive ;
• l'autonomie progressive.

G.6 Erreurs sur le parcours

Les athlètes sont tenus de parcourir le parcours correctement, comme indiqué.

Tout contournement incorrect d'une bouée ou raccourcissement du parcours doit être corrigé conformément à l'annexe B — Système de pénalités.

G.7 Exemples de parcours (à titre indicatif)

L'ESL peut inclure, en tant qu'annexes graphiques complémentaires, des exemples indicatifs de tracés de parcours pour :

• le sprint ;
• la course technique ;
• la course sur plage ;
• la longue distance.

Ces exemples sont donnés à titre indicatif uniquement et ne limitent pas la possibilité d'adapter les parcours aux conditions réelles de l'épreuve.

G.8 Autorité et validation

La validation finale du parcours relève de la responsabilité de la direction de course, sous la supervision de la commission de compétition de l'ESL.

Les décisions prises pour des raisons de sécurité ou en raison de conditions exceptionnelles sont définitives.

ANNEXE H — SYSTÈMES D'ÉLIMINATION

H.1 Principes généraux

Les systèmes d'élimination de l'ESL sont conçus pour :

• garantir l'équité sportive ;
• maintenir la motivation compétitive dès le premier tour ;

• proposer des formats clairs et compréhensibles ;
• faciliter la gestion opérationnelle des événements.

Tous les formats d'élimination sont basés sur :

• un classement par position d'arrivée ;
• une progression sportive ;
• des critères de qualification transparents.

Le format définitif applicable à chaque course sera communiqué lors du briefing obligatoire de l'épreuve.

H.2 Épreuves d'élimination sprint (4 athlètes par série)

H.2.1 Format général

Les courses de sprint se disputeront par séries de quatre (4) athlètes.

Les séries se dérouleront selon le schéma suivant :

• des tours préliminaires ;
• des repêchages, le cas échéant ;
• des demi-finales ;
• des finales.

Le nombre de tours dépendra du nombre total de participants inscrits.

H.2.2 Déroulement général

Dans chaque série, les athlètes terminant aux premières places se qualifient pour le tour suivant.

Les athlètes non directement qualifiés peuvent accéder aux repêchages lorsque le format le permet.

La progression exacte sera définie en fonction du tableau d'élimination applicable (48 ou 96 participants).

H.2.3 Exemple — Sprint avec 48 participants

SÉRIES (12 × 4)
1er et 2e → Quarts de finale
3e et 4e → Repêchage

REPÊCHAGE (6 × 4)
1er → Quarts de finale
Les autres → Éliminés

QUARTS DE FINALE (8 × 4)
1er et 2e → Demi-finales

DEMI-FINALES (4 × 4)
1er et 2e → Finale A
3e et 4e → Finale B

FINALE A (4)
→ Classement final des places 1 à 4

FINALE B (4)
→ Classement final places 5 à 8

H.2.4 Exemple — Sprint avec 96 participants

Les mêmes principes s'appliquent avec un nombre accru de tours :

- séries préliminaires ;
- repêchages ;
- huitièmes de finale / quarts de finale ;
- demi-finales ;
- finale A et finale B.

Le déroulement exact sera communiqué via le tableau officiel.

H.3 Éliminatoires techniques (12 athlètes par série)

H.3.1 Format général

Les éliminatoires techniques se disputeront par séries de douze (12) athlètes.
Le format comprend :

- des séries préliminaires ;
- des repêchages ;
- des demi-finales ;
- une finale A et une finale B, le cas échéant.

H.3.2 Exemple — Course technique avec 48 participants

SÉRIES (4 × 12)
1er–3e → Demi-finale (direct)
4e–12e → Repêchage

REPÊCHAGE (3 × 12)
1er–4e → Demi-finale
5e–12e → Éliminés

DEMI-FINALES (2 × 12)
1er–6e → Finale A (12 places)
7e–12e → Éliminés ou finale B (si prévue)

FINALE A (1 × 12)
→ Classement final officiel

H.3.3 Exemple — Course technique avec 96 participants

SÉRIES (8 × 12)
1er–3e → Demi-finale (directe)
4e–12e → Repêchage

REPÊCHAGE (6 × 12)
1er–4e → Demi-finale
Autres → Éliminés

DEMI-FINALES (4 × 12)
1er–6e → Finale A
7e–12e → Finale B

FINALE A (12)
→ Places 1 à 12

FINALE B (12)
→ Places 13 à 24

H.4 Finale A et Finale B

La finale A déterminera les principales places au classement de l'épreuve.
La finale B, lorsqu'elle est prévue, doit :

- déterminer les places suivantes ;
- maintenir l'intérêt de la compétition ;
- offrir un temps de course supplémentaire aux athlètes.

La participation à la finale B n'entraîne aucune pénalité et est valable pour le classement.

H.5 Résolution des ex aequo lors des éliminatoires

En cas d'égalité dans une série éliminatoire, les critères suivants s'appliquent :

- la somme des places obtenues lors des séries précédentes de la compétition ;
- le meilleur résultat obtenu lors de la dernière manche disputée.

Si l'égalité persiste, celle-ci sera maintenue.
Ce système vise à récompenser les performances dès le premier tour.

H.6 Adaptations du format

La direction de course peut adapter les systèmes d'élimination en fonction :

- du nombre réel de participants inscrits ;
- des conditions météorologiques ou de sécurité ;
- des contraintes logistiques.

Toute adaptation sera communiquée lors du briefing de la manifestation.

H.7 Autorité et validation

La validation des systèmes d'élimination incombe à la Direction de course, sous la supervision du Comité de compétition de l'ESL.

Les décisions adoptées sont sans appel.